

Province de Québec  
Circonscription de Richelieu  
Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 19 avril 2022 à 20 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Serge Péloquin, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin  
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu  
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent  
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel  
M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg  
M. Patrick Péloquin, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes  
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs, avait au préalable motivé son absence.

Le directeur général, M. Carlo Fleury, le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, et le directeur du Service des communications, M. Dominic Brassard, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2022-04-250

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis avec l'ajout des sujets suivants :

- 8.1 Demande d'opinion juridique;
- 8.2 Demande pour que la ville de Sorel-Tracy devienne la 15<sup>e</sup> ville à titre de lieu de première installation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-251

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la dernière séance a été distribué aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le greffier soit dispensé de donner lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022 et que ce procès-verbal soit accepté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-252

Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 13 avril 2022,

CONSIDÉRANT que la trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 31 mars au 13 avril 2022 totalisant 1 394 934,27 \$ et apparaissant à la liste en date du 13 avril 2022 soumise par la trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-253

Octroi de contrat - travaux de remplacement des conduites principales du réseau d'aqueduc et d'égout sur la rue McCarthy, entre la route Marie-Victorin et la limite de la ville de Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 12 avril 2022 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour les travaux de remplacement des conduites principales du réseau d'aqueduc et d'égout sur la rue McCarthy, entre la route Marie-Victorin et la limite de la ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 357 363 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le contrat pour la réalisation des travaux de remplacement des conduites principales du réseau d'aqueduc et d'égout sur la rue McCarthy, entre la route Marie-Victorin et la limite de la ville de Sorel-Tracy, soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sintra inc. (région Mauricie/Centre-du-Québec), pour la somme de 338 584,13 \$, toutes taxes comprises,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202203-53, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt n° 2500 pour une somme de 309 172,44 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-254

Autorisation d'une provision - travaux de remplacement des conduites principales du réseau d'aqueduc et d'égout sur la rue McCarthy, entre la route Marie-Victorin et la limite de la ville de Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 19 avril 2022, a adopté la résolution n° 2022-04-253 afin d'accorder un contrat pour la réalisation des travaux de remplacement des conduites principales du réseau d'aqueduc et d'égout sur la rue McCarthy, entre la route Marie-Victorin et la limite de la ville de Sorel-Tracy, à Sintra inc. (région Mauricie/Centre-du-Québec), pour la somme de 338 584,13 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de gestion de ce projet, il y a lieu d'autoriser une provision pour les imprévus,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Stéphane Béland :

QU'une provision de 33 858,41 \$ représentant 10 % de la valeur du contrat soit autorisée pour les imprévus, ce qui porte le montant maximal autorisé à dépenser à 372 442,54 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt n° 2500 pour une somme de 30 917,24 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-255

Emprunt au fonds de roulement - acquisition d'une plaque vibrante pour la division hygiène du milieu - Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics désire acquérir une plaque vibrante pour les besoins de la division hygiène du milieu,

CONSIDÉRANT que le coût de ce projet a été prévu au budget des dépenses admissibles au fonds de roulement pour 2022,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 12 avril 2022 soumis à ce sujet par M. David Gagné, ing., directeur du Service des travaux publics, et les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'avant de procéder à cette dépense, il y a lieu pour le conseil d'en établir le mode de paiement,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Jocelyn Mondou, que le conseil autorise un emprunt au fonds de roulement jusqu'à concurrence d'une somme de 19 233 \$ remboursable à compter de 2023 en dix versements égaux et consécutifs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-256

Adhésion 2022-2023 à Loisir et Sport Montérégie

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise l'adhésion de la Ville de Sorel-Tracy à Loisir et Sport Montérégie pour la période 2022-2023,

QUE le conseil autorise le paiement de la cotisation au coût annuel de 243,81 \$, taxes non comprises,

QUE M. Benoît Simard, directeur du Service des loisirs, soit nommé à titre de représentant de la Ville de Sorel-Tracy au sein de cette association,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-257

Congédiement administratif d'un employé

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 6 avril 2022 soumis par Mme Annik Desbiens, directrice par intérim du Service des ressources humaines, relativement au congédiement administratif de l'employé n° 0413 et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Martin Lajeunesse, que le conseil entérine le congédiement administratif de l'employé n° 0413, et ce, rétroactivement au 2 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-258

Procédures judiciaires - mandat à un procureur - démolition du bâtiment principal situé au 14, rue Bernard

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal situé au 14, rue Bernard n'est pas conforme au Règlement n° 2209 « Concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments »,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 7 avril 2022 soumis à ce sujet par Mme Caroline Brisson, technicienne en urbanisme, et la recommandation contenue dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), lorsqu'une construction est dans un état tel qu'elle peut mettre en danger des personnes ou lorsqu'elle a perdu la moitié de sa valeur par vétusté, la Cour supérieure peut, sur demande de la Ville, ordonner l'exécution des travaux requis pour assurer la sécurité des personnes ou même exiger la démolition de la construction,

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'obtenir une ordonnance de démolition devant la Cour supérieure,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil donne mandat à M<sup>e</sup> Pierre-Hugues Miller d'entreprendre les procédures judiciaires nécessaires afin d'obtenir une ordonnance de démolition du bâtiment principal situé au 14, rue Bernard.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-259

Dépôt du rapport du comité sur la reddition de comptes du 29 mars 2022

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 6 avril 2020, adoptait le Règlement n° 2457 « Concernant la gestion contractuelle »,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 5.2.5 dudit règlement, un rapport écrit du comité sur la reddition de comptes doit être déposé au conseil municipal,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 7 avril 2022 soumis à ce sujet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Jocelyn Mondou, que le conseil approuve le rapport du comité de reddition de comptes du 29 mars 2022 tel que déposé, et ce, conformément à l'article 5.2.5 du Règlement n° 2457 « Concernant la gestion contractuelle ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-260

Avis de non-renouvellement – baux avec le Centre communautaire Notre-Dame inc. – locaux pour l'Harmonie Calixa-Lavallée

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 21 juin 2021, adoptait la résolution n° 2021-06-405 afin d'autoriser la signature de trois baux avec le Centre communautaire Notre-Dame inc. relativement à l'occupation de locaux pour l'Harmonie Calixa-Lavallée de Sorel inc. au centre Notre-Dame situé au 189, rue du Prince, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022,

CONSIDÉRANT que chacun des baux prévoit qu'à défaut de transmission d'un préavis de trente (30) jours avant la date d'échéance, celui-ci est renouvelé automatiquement,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy souhaite conclure de nouveaux baux afin qu'ils soient mensuels et puissent se renouveler de mois en mois à moins d'un préavis contraire,

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu que les baux actuellement en vigueur se terminent à leur échéance,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Patrick Péloquin, que conformément à l'article 2 des baux relatifs à l'occupation de locaux pour l'Harmonie Calixa-Lavallée de Sorel inc. au centre Notre-Dame situé au 189, rue du Prince, intervenus entre le Centre communautaire Notre-Dame inc., l'Harmonie Calixa-Lavallée de Sorel inc. et la Ville de Sorel-Tracy, cette dernière informe le Centre communautaire Notre-Dame inc. de son intention de ne pas renouveler les baux intervenus avec lui au moins trente (30) jours avant leur date d'échéance, et ce, afin de conclure de nouveaux baux mensuels qui soient renouvelables de mois en mois.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-261

Adhésion au regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) - services professionnels d'un consultant en assurances collectives

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ,

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 7 avril 2022 soumis à ce sujet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy désire se joindre à ce regroupement,

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat,

CONSIDÉRANT que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ,

CONSIDÉRANT que l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE la Ville de Sorel-Tracy confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé, et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat,

QUE le contrat octroyé soit d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année pour une période maximale de cinq ans,

QUE la Ville de Sorel-Tracy s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres,

QUE la Ville de Sorel-Tracy s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé,

QUE la Ville de Sorel-Tracy s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-262

Dépôt du bilan de l'eau 2020

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le conseil reçoive copie du bilan de l'eau 2020 tel que soumis par M. Jean-Martin Proulx, chef de projet - environnement et génie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-263

Adoption d'un programme municipal complémentaire au programme AccèsLogis Québec - L'Héberge du Grand Héron

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 3 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, la Société d'habitation du Québec a pour objet de stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3.1.1. de cette même loi, toute municipalité peut, si la Société le prévoit dans un programme visé au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 3, préparer un programme complémentaire à celui de la Société et l'adopter par règlement et que ce programme doit, pour avoir effet, être approuvé par la Société,

CONSIDÉRANT que malgré la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (chapitre I-15), toute municipalité peut, dans l'application de tout programme visé à l'un des articles 3 et 3.1.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, accorder toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Patrick Péloquin, que la Ville de Sorel-Tracy signifie à la Société d'habitation du Québec son intention d'adopter par règlement un programme municipal complémentaire au programme AccèsLogis Québec prévoyant l'octroi d'une aide financière ou d'un crédit de taxes pour une période déterminée, dans le cadre du projet d'habitation L'Héberge du Grand Héron.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-264

Demandes de dérogations mineures et de plans d'implantation et d'intégration architecturale - 125, rue Tétreau

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures et de plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la réalisation d'un projet intégré de 11 habitations de 6 logements au 125, rue Tétreau, et ce, en augmentant la largeur d'un accès au terrain à 21,36 m au lieu de 8 m, en réduisant la distance entre un conteneur à déchets et une ligne de terrain à 1,98 m au lieu de 4 m, et en réduisant la profondeur des cases de stationnement à 5,48 m au lieu de 5,5 m,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond majoritairement aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 5 avril 2022 d'accepter conditionnellement ces demandes de dérogations mineures et de plans d'implantation et d'intégration architecturale,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 31 mars 2022 quant à la demande de dérogations mineures,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que les demandes de dérogations mineures et de plans d'implantation et d'intégration architecturale soient acceptées conditionnellement à ce que les 32 cases de stationnement identifiées au plan d'aménagement soient dotées d'un pavage perméable et à ce que les arbres identifiés au plan d'aménagement soient d'au moins cinq essences variées dont une essence de conifère.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-265

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 85-87A, rue Élisabeth

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal situé au 85-87A, rue Élisabeth par un clin d'aluminium de marque Gentek de type « Woodgrain » (fini en grain de bois) et de couleur « Scotia Blue XL », « Rockwell Blue », « Wedgewood Blue », « Slate » ou « Midnight Surf »,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que le modèle de matériaux de revêtement extérieur proposé s'apparente à un clin de bois,

CONSIDÉRANT que quatre des cinq choix proposés pour les couleurs du matériau de revêtement extérieur, soit « Scotia Blue XL », « Rockwell Blue », « Wedgewood Blue » et « Midnight Surf » s'apparentent aux couleurs de certains bâtiments situés à proximité,

CONSIDÉRANT que tous les cadrages, fascias et corniches seront recouverts en aluminium de couleur blanche,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 5 avril 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce que la couleur du matériau de revêtement extérieur proposée soit l'une ou l'autre des couleurs suivantes, soit « Scotia Blue XL », « Rockwell Blue », « Wedgewood Blue » ou « Midnight Surf ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-266

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 268, rue George

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement des 10 fenêtres ainsi que la porte d'entrée située au rez-de-chaussée à l'avant pour la propriété située au 268, rue George,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que les fenêtres existantes sont en aluminium et qu'elles seront remplacées par des fenêtres à guillotine en PVC de couleur blanche,

CONSIDÉRANT que les chambranles de bois existants seront remplacés par des encadrements en aluminium blanc d'une largeur de 10,2 centimètres,

CONSIDÉRANT que selon la fiche patrimoniale réalisée par la firme Patri-Arch en 2014, les chambranles devraient être préservés malgré le fait qu'ils ne sont pas d'origine,

CONSIDÉRANT que ce projet répond partiellement aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 5 avril 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce que les chambranles de bois existants soient conservés et restaurés ou à ce qu'ils soient remplacés par un encadrement identique et tous peints de la même couleur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-267

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 36-40, rue Augusta

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement de l'enseigne existante sur vitrage par une nouvelle enseigne du même type pour la propriété située au 36-40, rue Augusta,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond majoritairement aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 5 avril 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-268

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 1967, rue des Montagnais

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage au 1967, rue des Montagnais,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 5 avril 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-269

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 1983, rue des Montagnais

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage au 1983, rue des Montagnais,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 5 avril 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-270

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 125-125D, rue Adélaïde / 187, rue Phipps

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement des deux escaliers extérieurs donnant accès à l'étage ainsi que des galeries situées à l'étage à l'avant et à l'arrière du bâtiment principal situé au 125-125D, rue Adélaïde / 187, rue Phipps,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que les escaliers existants sont constitués d'acier et de bois et que ceux qui sont proposés seront complètement en acier galvanisé,

CONSIDÉRANT que la nature et la couleur du matériau proposées ne s'agencent pas avec les autres composantes architecturales du bâtiment,

CONSIDÉRANT que ce projet répond partiellement aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 5 avril 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce que les escaliers, les galeries, les colonnes et les rampes d'escaliers soient peints de couleur blanche.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-271

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 13725, chemin Saint-Roch

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une remise détachée d'une superficie de 38,50 m<sup>2</sup> au lieu de

18 m<sup>2</sup>, d'une longueur de 7,62 m au lieu de 7 m et d'une largeur de 5,48 m au lieu de 5 m, pour l'habitation unifamiliale isolée située au 13725, chemin Saint-Roch,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT qu'un arbre doit être abattu pour permettre la construction de la remise, mais que les requérants sont prêts à planter un arbre pour compenser la perte de ce dernier,

CONSIDÉRANT que cet arbre est localisé à très grande proximité de la haie de cèdres et que son état se dégrade,

CONSIDÉRANT que ce projet répond majoritairement aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 5 avril 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce que deux arbres soient plantés pour remplacer celui qui sera abattu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-272

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 104-104A, rue Phipps

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la rénovation du mur latéral gauche et le remplacement des saillies (terrasse, galerie, escalier et auvents) du côté gauche pour la propriété située au 104-104A, rue Phipps,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond majoritairement aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 5 avril 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce que l'escalier menant à l'étage soit reconstruit au même endroit que l'escalier existant et que les auvents ne soient pas installés au-dessus des portes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-273

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 107-107C, rue De Ramezay

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur la révision d'un projet visant l'ajout de deux fenêtres à guillotine identiques sur le mur latéral droit au lieu de quatre fenêtres comme c'était initialement prévu pour la propriété située au 107-107C, rue De Ramezay,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que la demande initiale visait à restaurer la brique recouvrant le bâtiment principal et d'ajouter quatre fenêtres à guillotine de couleur blanche sur le mur latéral droit,

CONSIDÉRANT que cette demande a été acceptée à certaines conditions, qu'un permis a été délivré et que les travaux ont débuté,

CONSIDÉRANT que les fenêtres ajoutées seront identiques aux fenêtres existantes,

CONSIDÉRANT que les allèges des fenêtres existantes des murs avant et latéral droit sont recouvertes d'aluminium et qu'elles seront remplacées par des allèges en pierre,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226, mais que l'élévation montrant l'emplacement des fenêtres n'a pas été réalisée par un professionnel,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 5 avril 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce que les nouvelles fenêtres soient alignées et que leurs encadrements soient de la même largeur que ceux des fenêtres existantes sur le mur latéral droit.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-274

Demande au ministère des Transports du Québec afin de réviser l'échéancier pour la réalisation des travaux de mise à niveau de la structure du pont Turcotte

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une inspection, le ministère des Transports du Québec imposait une restriction de charge sur le pont Turcotte à un poids maximal de 15 tonnes et la prescrivait pour tous les types de véhicules ayant à emprunter le pont à compter du 24 mai 2019,

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'observations concernant le non-respect de la signalisation en place sur le pont Turcotte, le ministère des Transports du Québec imposait de nouvelles restrictions quant aux limites de charge permises sur cette structure et, qu'à compter du 17 janvier 2020, la circulation était interdite à tous camions selon le Règlement sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT que depuis, la restriction de charge sur le pont Turcotte est de nouveau à un poids maximal de 5 tonnes,

CONSIDÉRANT que le 15 mars 2021, lors d'une rencontre administrative, les représentants du Ministère soumettaient aux autorités municipales un projet d'échéancier menant à la réfection complète de la structure du pont Turcotte,

CONSIDÉRANT que, de ce fait, le dossier est entre les mains d'un mandataire du Ministère,

CONSIDÉRANT que la stratégie du Ministère, dans les circonstances, est d'avoir un portrait global du pont avant de s'attaquer aux travaux d'enlèvement de la limitation de charge,

CONSIDÉRANT que pour avoir un tel portrait général du pont, le mandataire du Ministère doit compléter une évaluation de capacité portante en deux étapes, soit :

- effectuer un relevé des dommages complet de la structure sur place;
- intégrer les résultats dans un logiciel de simulation,

CONSIDÉRANT que ce rapport d'évaluation de capacité portante permettra de cibler les travaux nécessaires pour enlever la limitation de charge, et d'intervenir en tenant compte de l'état structural global du pont,

CONSIDÉRANT l'échéancier préliminaire proposé par le mandataire, soit :

- évaluation de capacité portante : août 2021;
- portrait global et identification des besoins (PC 1) : octobre 2021;
- inspection générale : printemps 2022;
- réalisation de travaux pour enlèvement de limitation de charge : 2022 ou 2023;
- travaux pour réhabilitation complète du pont : 2024 ou 2025,

CONSIDÉRANT l'échéancier actuel, un minimum de six ans se sera écoulé avant d'espérer que le pont Turcotte soit à nouveau accessible sans restriction,

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec a terminé l'installation de structures afin de limiter le gabarit des camions à une hauteur de 3,2 mètres le vendredi 8 avril 2022 et que, le 9 avril 2022, la structure installée côté ouest du pont, direction est, fut impactée et a décroché de ses amarres causant un danger réel pour les usagers,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Stéphane Béland :

QUE la Ville de Sorel-Tracy demande au ministère des Transports du Québec de réviser l'échéancier et de prioriser la mise en œuvre des travaux afin que le pont Turcotte redevienne accessible à tous camions sans égard à leur charge,

QU'une copie de cette résolution soit transmise au député provincial de Richelieu, M. Jean-Bernard Émond.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-275

Proclamation - Semaine nationale de la santé mentale 2022

CONSIDÉRANT que promouvoir la santé mentale c'est agir en vue d'accroître ou de maintenir le bien-être personnel et collectif,

CONSIDÉRANT que le lancement de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2021-2022 initié par le Mouvement Santé mentale et ses groupes membres a lieu à l'occasion de la Semaine de la santé mentale qui se déroulera du 2 au 8 mai 2022,

CONSIDÉRANT que faire connaître les 7 astuces pour se recharger contribue à la santé mentale de la population de tout âge,

CONSIDÉRANT que la campagne 2022-2023 vise à faire connaître l'une des 7 astuces, « CHOISIR, c'est ouvrir une porte »,

CONSIDÉRANT que favoriser la santé mentale est une responsabilité à la fois individuelle et collective partagée par tous les acteurs et actrices de la société et que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale de la population,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le conseil proclame l'importance de la promotion de la santé mentale et invite tous les citoyennes et citoyens, ainsi que toutes les organisations et institutions, à participer à la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale « CHOISIR, c'est ouvrir une porte ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-276

Candidature de la Ville de Sorel-Tracy au projet Espaces bleus - projet « Les Chantiers » - ancien site de la Sincennes-McNaughton Line

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a annoncé le 10 juin 2021 la création des Espaces bleus, un réseau de lieux culturels et patrimoniaux planifié pour la promotion et la transmission de notre héritage culturel et que, dans ce cadre, il souhaite offrir un legs culturel, touristique et social qui profitera à l'ensemble des citoyennes et des citoyens ainsi qu'aux générations futures,

CONSIDÉRANT que les immeubles et les sites prévus pour la création de ces espaces sont sélectionnés par le gouvernement du Québec en fonction de leur valeur patrimoniale ou historique,

CONSIDÉRANT que le projet « Les Chantiers » sis sur l'ancien site de la Sincennes-McNaughton Line a fait l'objet d'un consensus régional, qu'il a été identifié comme l'un des projets prioritaires pour la relance culturelle, touristique et économique de la région de Sorel-Tracy, et qu'il répond aux objectifs, critères et conditions énumérés par le gouvernement du Québec,

CONSIDÉRANT que ce site est un marqueur géohistorique identitaire marquant la ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT qu'en plus d'être un des derniers témoins historiques de l'importance du transport maritime et de la construction navale dans le développement de la municipalité depuis la moitié du 19<sup>e</sup> siècle, ce site est également une référence historique aux relations qui existaient entre le Canada et les États-Unis,

CONSIDÉRANT que c'est en ce site que se trouvait l'une des 30 agences consulaires que les États-Unis ont ouvert au Québec au début du 19<sup>e</sup> siècle,

CONSIDÉRANT également la valeur architecturale de ce site, sa localisation, son caractère identitaire et l'appropriation du lieu par la communauté, ces éléments combinés au développement récréotouristique font de ce site l'endroit idéal pour implanter un espace bleu,

CONSIDÉRANT que la réhabilitation de ce site et sa transformation en un lieu consacré à la culture et aux arts a débuté en 2017, et qu'un premier bâtiment composé d'une salle d'exposition et d'une salle multiservices dédié aux artistes et à la communauté est déjà finalisé,

CONSIDÉRANT qu'il sera facile d'y ajouter le concept d'Espaces bleus au projet « Les Chantiers »,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil attire l'attention et sensibilise le ministère de la Culture et des Communications sur l'importance et l'envergure du projet « Les Chantiers » qui peut assurément s'insérer dans le concept d'Espaces bleus,

Qu'une demande soit adressée, en ce sens, à la ministre de la Culture et des Communications afin que la candidature de la Ville de Sorel-Tracy soit considérée et retenue,

QU'une copie de cette résolution soit transmise au député provincial de Richelieu, M. Jean-Bernard Émond.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-277

Autorisation de signature - confirmation d'investissements municipaux dans le cadre du développement de la zone industrialo-portuaire (ZIP) Saint-Laurent

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le conseil autorise le directeur général, M. Carlo Fleury, à signer, pour et au

nom de la Ville de Sorel-Tracy, la déclaration de contribution financière que la Ville de Sorel-Tracy entend faire en infrastructure pour le développement de la zone industrialo-portuaire (ZIP) Saint-Laurent à Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-278

Réintégration de la politique culturelle de la MRC de Pierre-De Saurel

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 30 septembre 2019, adoptait la résolution n° 2019-09-659 afin de ne plus participer financièrement pour la mise en oeuvre et l'application de la politique culturelle de la MRC de Pierre-De Saurel,

CONSIDÉRANT les dernières discussions entre les conseillers régionaux à cet effet et le consensus établi,

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 9 mars 2022, le conseil de la MRC de Pierre-De Saurel a modifié la partie 7 de son budget relativement à la culture afin de refléter la nouvelle répartition des coûts y incluant la contribution de la Ville de Sorel-Tracy,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que la Ville de Sorel-Tracy réintègre la politique culturelle de la MRC de Pierre-De Saurel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-279

Avis de motion pour l'adoption du Règlement n° 2512 « Concernant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec dans le cadre du projet de logements sociaux L'Héberge du Grand Héron »

M. Jocelyn Mondou dépose le projet de règlement n° 2512 « Concernant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec dans le cadre du projet de logements sociaux L'Héberge du Grand Héron » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil.

2022-04-280

Adoption du Règlement n° 2507 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n° 2222 de la Ville de Sorel-Tracy dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal »

CONSIDÉRANT qu'à la suite de son adoption par le conseil le 4 avril 2022, le second projet de règlement n° 2507 n'a fait l'objet d'aucune demande de participation à un référendum dans les huit jours qui ont suivi la parution d'un avis public à cet effet sur le site Web de la Ville le 8 avril 2022,

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement n° 2507 lors de la séance ordinaire du 4 avril 2022 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle, que le Règlement n° 2507 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n° 2222 de la Ville de Sorel-Tracy dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-281

Adoption du Règlement n° 2508 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n° 2222 de la Ville de Sorel-Tracy afin d'agrandir la zone H-02-446 et de modifier les normes applicables à la zone afin de permettre l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées »

CONSIDÉRANT qu'à la suite de son adoption par le conseil le 4 avril 2022, le second projet de règlement n° 2508 n'a fait l'objet d'aucune demande de participation à un référendum dans les huit jours qui ont suivi la parution d'un avis public à cet effet sur le site Web de la Ville le 8 avril 2022,

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement n° 2508 lors de la séance ordinaire du 4 avril 2022 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Martin Lajeunesse, que le Règlement n° 2508 « Concernant des modifications au Règlement de zonage n° 2222 de la Ville de Sorel-Tracy afin d'agrandir la zone H-02-446 et de modifier les normes applicables à la zone afin de permettre l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-282

Adoption du Règlement n° 2511 « Concernant une modification du Règlement n° 2493 « Concernant l'établissement d'un programme de revitalisation visant l'octroi d'une aide financière pour la rénovation extérieure des façades des bâtiments commerciaux » afin d'agrandir le secteur assujéti au programme de revitalisation »

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement n° 2511 lors de la séance ordinaire du 4 avril 2022 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Patrick Péloquin, que le Règlement n° 2511 « Concernant une modification du Règlement n° 2493 « Concernant l'établissement d'un programme de revitalisation visant l'octroi d'une aide financière pour la rénovation extérieure des façades des bâtiments commerciaux » afin d'agrandir le secteur assujéti au programme de revitalisation » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-283

Demande d'opinion juridique

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le maire soit autorisé à consulter et à obtenir des opinions juridiques nécessaires de M<sup>e</sup> Rino Soucy, du cabinet DHC Avocats, en matière de ressources humaines et en droit municipal selon les besoins de la Ville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-04-284

Demande pour que la ville de Sorel-Tracy devienne la 15<sup>e</sup> ville à titre de lieu de première installation

CONSIDÉRANT que différentes villes et municipalités du Québec sont prêtes à accueillir d'éventuels réfugiés ukrainiens,

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) souhaite participer au processus et 14 villes ont déjà été ciblées comme lieux de première installation,

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a ciblé certaines villes qui ont déjà eu l'expérience d'accueil de réfugiés dans d'autres contextes,

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a indiqué qu'il ne limitera pas le nombre de demandes d'immigration des réfugiés ukrainiens,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE la ville de Sorel-Tracy demande d'être reconnue comme la 15<sup>e</sup> ville à titre de lieu de première installation,

QUE cette demande soit transmise à l'Union des municipalités du Québec et au ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, M. Jean Boulet,

QU'une copie de cette résolution soit transmise au député provincial de Richelieu, M. Jean-Bernard Émond.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Le maire procède à la période de questions avec les personnes de l'assistance.

Période d'information aux citoyens

Le maire invite à tour de rôle les membres du conseil à utiliser cette période de la séance pour informer les citoyens de leur quartier de sujets variés.

LEVÉE DE LA  
SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

---

René Chevalier, greffier

---

Serge Péloquin, maire